

**Arrêté du 8 Rabie Ethani 1445 correspondant au 23 octobre 2023 fixant les modèles des registres tenus par les opérateurs exerçant les activités portant sur les équipements sensibles.**

— — — —

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 09-410 du 23 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 10 décembre 2009, modifié et complété, fixant les règles de sécurité applicables aux activités portant sur les équipements sensibles ;

Vu le décret exécutif n° 18-331 du 14 Rabie Ethani 1440 correspondant au 22 décembre 2018 fixant les attributions du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 Dhou El Kaâda 1432 correspondant au 13 octobre 2011, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'acquisition, de détention, d'exploitation, d'utilisation et de cession des équipements sensibles ;

**Arrête :**

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 24 du décret exécutif n° 09-410 du 23 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 10 décembre 2009 susvisé, le présent arrêté a pour objet de définir les modèles des registres tenus par les opérateurs exerçant les activités portant sur les équipements sensibles.

Art. 2. — Les modèles des registres cités à l'article 1er ci-dessus, concernent :

— le registre des activités d'acquisition des équipements sensibles ;

- le registre des activités de fabrication des équipements sensibles ;
- le registre des activités de vente des équipements sensibles ;
- le registre des activités d'exportation des équipements sensibles ;
- le registre des activités d'installation des équipements sensibles ;
- le registre des activités de réparation et/ou de maintenance des équipements sensibles.

Art. 3. — Les modèles des registres et leur descriptif sont définis aux annexes jointes au présent arrêté.

Ces modèles comprennent ce qui suit :

- la page de garde (ce modèle est applicable aux six (6) types de registres cités à l'article 2 du présent arrêté) ;
- la page n° 1 du registre est réservée à la procédure d'ouverture du registre par les services de sécurité (ce modèle est applicable aux six (6) types de registres cités à l'article 2 du présent arrêté) ;
- la page n° 2 du registre est réservée à l'identification de l'opérateur (ce modèle est applicable aux six (6) types de registres cités à l'article 2 du présent arrêté) ;
- la dernière page du registre est réservée à la procédure de clôture du registre par les services de sécurité (ce modèle est applicable aux six (6) types de registres cités à l'article 2 du présent arrêté) ;

- les rubriques du registre des activités d'acquisition (sur le marché national ou extérieur) ;
- les rubriques du registre des activités de fabrication ;
- les rubriques du registre des activités de vente ;
- les rubriques du registre des activités d'exportation ;
- les rubriques du registre des activités d'installation ;
- les rubriques du registre des activités de réparation et/ou de maintenance.

Art. 4. — Toute écriture au crayon, rature, remplissage, effacement ou duplication du numéro sur ces registres est considérée comme nulle et non avenue.

En cas d'erreur, toute la ligne est barrée d'une seule ligne et apparaît sur toute la page.

Toute ligne barrée doit porter le cachet de l'opérateur.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 Rabie Ethani 1445 correspondant au 23 octobre 2023.

Brahim MERAD.

## ANNEXE I

### DESCRITIF DU REGISTRE

Le registre des activités portant sur les équipements sensibles est un registre de dimension 45 cm X 30 cm, comportant, au moins, 150 pages de couleur blanche, cotées et paraphées par les services de sécurité territorialement compétents :

- La page de garde du registre comporte au milieu le titre :

« Registre tenu par <sup>(1)</sup>.....

Pour l'exercice des activités <sup>(2)</sup> ..... »

- La page d'ouverture (première page) est réservée exclusivement aux services de sécurité territorialement compétents ;
- La deuxième page du registre est réservée à l'identification de l'opérateur et ses activités ;
- Le reste des pages comprend es rubriques qui doivent inclure, selon le cas, les opérations effectuées par l'opérateur dans le cadre de l'exercice de ses activités (installation, réparation, maintenance, fabrication , acquisition sur le marché national ou extérieur, exportation et vente) ;
- La page de clôture (dernière page) est réservée exclusivement aux services de sécurité territorialement compétents.

(1) Nom et prénom ou la raison sociale de l'opérateur.

(2) Préciser la nature de l'activité exercée selon l'agrément de l'opérateur.

ANNEXE II

MODELES DES REGISTRES

MODELE DE LA PAGE DE GARDE DU REGISTRE

**Registre des activités portant sur les équipements sensibles exercées par l'opérateur**

(1).....

activité exercée (2) .....

(1) Nom et prénom ou la raison sociale de l'opérateur.

(2) Préciser la nature de l'activité exercée : - acquisition (sur le marché national ou extérieur) ;

- exportation ;

- fabrication ;

- vente ;

- installation ;

- réparation et/ou maintenance.

## ANNEXE III

## MODELES DES REGISTRES

## MODELE DE LA PAGE D'OUVERTURE DU REGISTRE

En application des dispositions de l'article 24 du décret exécutif n° 09-410 du 23 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 10 décembre 2009, modifié et complété, fixant les règles de sécurité applicables aux activités portant sur les équipements sensibles, nous <sup>(1)</sup> ..... avons procédé ce jour, ..... à l'ouverture du registre contenant..... pages, numérotées de 1 à ....., cotées et paraphées par nous.

Au profit de l'opérateur : .....

Nature de l'activité exercée <sup>(2)</sup> .....

La référence de l'agrément <sup>(3)</sup> .....

Signature, cachet et griffe

---

(1) Nom et prénom et qualité du signataire.

(2) Préciser la nature de l'activité exercée : - acquisition (sur le marché national ou extérieur) ;

- exportation ;

- fabrication ;

- vente ;

- installation ;

- réparation et/ou maintenance.

(3) Préciser le numéro et la date de l'agrément délivré par le ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire au profit de l'opérateur.

**ANNEXE IV**

**MODELE DE LA PAGE N° 2 DU REGISTRE**

**Identification de l'opérateur**

- Nom et prénom ou raison sociale : .....
- Adresse complète (1) : .....
- Adresse du lieu d'exercice de l'activité : .....
- Référence de l'agrément (n° et date) : .....
- Type de l'agrément (2) : .....
- La classification des équipements objet de l'agrément (3) : .....

---

(1) Indiquer l'adresse professionnelle conformément à l'agrément délivré au profit de l'opérateur.

(2) Préciser la nature de l'activité exercée : - acquisition (sur le marché national ou extérieur) ;

- fabrication ;
- vente ;
- exportation ;
- installation ;
- réparation et/ou maintenance.

(3) Préciser la section, la sous-section, le paragraphe et le tiret, conformément à l'agrément délivré au profit de l'opérateur.



**ANNEXE VII**

**MODELE DES RUBRIQUES DU REGISTRE DES ACTIVITES  
DE VENTE DES EQUIPEMENTS SENSIBLES**

N° d'ordre	Identité du client (1)	Adresse du client	Profession du client	Référence de la pièce d'identité du client (2)	Date de vente	Nature des équipements vendus					Référence de l'autorisation d'acquisition de l'opérateur	Référence de l'autorisation d'acquisition du client et l'autorité de délivrance
						Type	Marque	Modèle	N° de série	Quantité		

(1) Nom et prénom ou raison sociale du client.

(2) Numéro et date de délivrance de la pièce d'identité du client ou de son représentant, dûment mandaté, lorsque le client est une personne morale.

**ANNEXE VIII**

**MODELE DES RUBRIQUES DU REGISTRE DES ACTIVITES  
D'EXPORTATION DES EQUIPEMENTS SENSIBLES**

N°	Date d'exportation	Nature de l'exportation (1)	Equipements exportés					Pays de destination	Référence de l'autorisation d'exportation temporaire	Référence de l'autorisation de réimportation (2)
			Type	Marque	Modèle	N° de série	Quantité			

(1) Définitive ou temporaire.

(2) Dans le cas de l'exportation temporaire.

## ANNEXE IX

**MODELE DES RUBRIQUES DU REGISTRE DES ACTIVITES  
DE REPARATION ET / OU DE MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS SENSIBLES**

N°	Identité du client (1)	Adresse du client	Profession du client	Référence de la pièce d'identité du client (2)	Date de la réparation ou de la maintenance	Nature des équipements réparés et/ou maintenus					Adresse du lieu de réparation	Référence de l'autorisation d'acquisition du client et l'autorité de délivrance (3)
						Type	Marque	Modèle	N° de série	Quantité		

(1) Nom et prénom du client ou raison sociale de la personne morale.

(2) Numéro et date d'établissement de la pièce d'identité du client ou de son représentant, dûment mandaté, lorsque le client est une personne morale.

(3) Numéro et date de l'autorisation.

## ANNEXE X

**MODELE DES RUBRIQUES DU REGISTRE DES ACTIVITES  
D'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS SENSIBLES**

N°	Identité du client (1)	Adresse du client	Profession du client	Référence de la pièce d'identité du client (2)	Date de l'installation	Nature et quantité des équipements installés					Adresse du lieu d'installation	Référence de l'autorisation d'acquisition du client et l'autorité de délivrance (3)
						Type	Marque	Modèle	N° de série	Quantité		

(1) Nom et prénom du client ou raison sociale de la personne morale.

(2) Numéro et date d'établissement de la pièce d'identité du client ou de son représentant, dûment mandaté, lorsque le client est une personne morale.

(3) Numéro et date de l'autorisation.

ANNEXE XI

MODELE DE LA PAGE DE CLOTURE DU REGISTRE

Nous (1) ..... avons procédé ce jour, .....  
à la clôture de ce registre contenant ..... pages,  
numérotées de 1 à....., cotées et paraphées par nous.

Signature, cachet et griffe

(1) Nom et prénom et qualité du signataire.